



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
29 août 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 546/2013*, ****

<i>Communication soumise par :</i>	A. A. (représenté par un conseil, Katarina Nilsson)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Suède
<i>Date de la requête :</i>	2 avril 2013 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la Fédération de Russie ; risque de torture

Réuni le 22 avril 2022, le Comité, ayant été informé que l'arrêté d'expulsion pris contre le requérant était prescrit et que le requérant pouvait présenter une nouvelle demande d'asile en Suède, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 546/2013, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication en cas de nouveau risque d'expulsion du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-treizième session (19 avril-13 mai 2022).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Huawei Liu, Ilvija Puce, Ana Racu, Abderrazak Rouwane et Sébastien Touzé.

